

**1. Relevant Regulations**

The legal relationships between MANN+HUMMEL France S.A.S. and the Supplier are subject to the following terms and conditions and any other written agreements. Changes and amendments must be made in writing. Contradictory terms of delivery shall only apply if expressly acknowledged in writing by our company. We hereby expressly object to any of the Supplier's notes or references as to the validity and applicability of his general terms and conditions.

**2. Ordering and Order Confirmation**

2.1 Contracts, orders, agreements or changes must be made in writing in order to be binding. The written form shall also be deemed complied with if an order is made by fax, email or data transmission (EDI, Web EDI). Signing on our part shall not be required. Deviations from agreements and our orders shall be effective only with our prior written approval.

2.2 Acceptance of our order must be confirmed in writing, with indication of our complete order data. If the Supplier fails to accept the order within 10 days as of receipt, we shall be entitled to cancel the order.

2.3 The Supplier shall be obligated to change the structure and design of the delivery item within the scope of what is reasonable. The effects, in particular as to extra costs and reduced costs, and the delivery dates must be mutually agreed.

2.4 Unless otherwise agreed, the Supplier's cost estimates shall be binding and free of charge.

**3. Delivery Dates / Delay in Delivery**

3.1 The agreed-upon delivery dates and deadlines shall be binding. Delivery schedules are binding, unless the Supplier raises any objections within one week of receipt of said schedules. The date of receipt of the goods at the location specified in our order shall be decisive for compliance with the delivery date or deadline. If home delivery has not been agreed, the Supplier must provide the goods in due time by taking into account the usual time for loading and shipping. The Supplier shall be responsible for notifying the carrier specified in our order. If a carrier other than the one specified by us is commissioned without our prior approval, the Supplier must bear any extra costs incurred as a result.

3.2 If the Supplier realizes that he cannot comply with the agreed-upon deadlines for whatever reason, he must immediately notify us in writing.

3.3 Should the Supplier exceed the agreed-upon delivery dates and deadlines, he shall be deemed in default without a reminder being required, provided that a certain date has been directly or indirectly stipulated within the scope of such agreed-upon delivery dates or deadlines.

In case of default we shall be entitled, after the expiry of a reasonable grace period set by us, to have the service owed by the Supplier rendered by a third party at the Supplier's cost and expense, or to rescind the contract, or to demand compensation for the damages incurred. The Supplier shall be obligated to reimburse us for any and all extra costs incurred as a result of delayed delivery.

3.4 In the event of a culpable deviation from the delivery and packaging provisions, or in the event of early delivery or ex-

**1. Conditions applicables**

La relation juridique entre MANN+HUMMEL France S.A.S. et le Fournisseur est soumise aux conditions suivantes et à tout autre accord écrit. Toute modification ou avenant doit être effectué par écrit. Les conditions de livraison contradictoires s'appliquent uniquement en cas d'acceptation expresse et écrite par notre société. Nous nous opposons expressément par la présente à toute note ou renvoi du Fournisseur concernant la validité et l'applicabilité de ses conditions générales.

**2 Commande et confirmation de commande**

2.1 Les contrats, commandes, accords ou modifications doivent être effectués par écrit pour avoir valeur contractuelle. La forme écrite est également considérée comme respectée si une commande est effectuée par fax, courriel ou autres transmissions de données (EDI, Web-EDI). Une signature de notre part n'est pas requise. Les différences par rapport aux accords et à nos commandes sont effectives uniquement avec notre accord écrit préalable.

2.2 L'acceptation de notre commande doit être confirmée par écrit avec mention de nos données de commande complètes. Si le fournisseur n'accepte pas la commande dans les 10 jours suivant réception, nous sommes en droit d'annuler la commande.

2.3 Le Fournisseur est tenu de changer la structure et le modèle de l'objet de la livraison dans les limites du raisonnable. Les effets, en particulier en matière de coûts supplémentaires et de réduction des coûts, ainsi que les dates de livraison doivent être convenus d'un commun accord.

2.4 Sauf accord contraire, les devis du Fournisseur l'engagent et sont gratuits.

**3 Dates de livraison / Retard de livraison**

3.1 Les dates et délais de livraison convenus sont contraignants. Les calendriers de livraison sont contraignants, sauf objections soulevées par le Fournisseur dans un délai d'une semaine suivant réception desdits calendriers. La date de réception des marchandises au lieu spécifié dans notre commande est déterminante pour le respect de la date ou du délai de livraison. Si la livraison à domicile n'a pas été convenue, le Fournisseur doit fournir les marchandises en temps voulu en prenant en compte le temps habituel de chargement et d'expédition. Le Fournisseur est responsable de la notification au transporteur spécifié dans notre commande. Si un transporteur autre que celui que nous avons spécifié est mandaté sans notre accord préalable, le Fournisseur doit par conséquent supporter tout coût supplémentaire encouru.

3.2 Si le Fournisseur réalise qu'il ne peut pas respecter les délais convenus pour quelque raison que ce soit, il doit immédiatement nous le notifier par écrit.

3.3 En cas de dépassement des dates et délais de livraison convenus par le Fournisseur, ce dernier se trouve en retard sans nécessité de rappel, à condition qu'une date précise ait été stipulée directement ou indirectement dans le cadre desdits dates et délais de livraison convenus.

En cas de retard, nous sommes en droit, après une délai de grâce raisonnable que nous fixons, d'obtenir d'un tiers le service dû par le Fournisseur, aux frais du Fournisseur, ou de résilier le contrat, ou d'exiger une compensation pour les dommages subis. Le Fournisseur est tenu de nous rembourser tout coût supplémentaire encouru du fait du retard de livraison.

3.4 En cas d'écart sanctionnable en rapport avec les dispositions de livraison et d'emballage, ou en cas de livraison anticipée ou de livraison excédentaire, nous sommes en

- cess delivery we shall be entitled to claim additional expenditure for logistics in form of liquidated damages in the amount of EUR 100.00 per part (notwithstanding our right to prove even higher damages in individual cases).  
The Supplier shall be entitled to prove in any event that we have not incurred any or that we have incurred less damage.
- 3.5 Acceptance of a delayed delivery or service does not imply waiver of such claims for damages.
- 4. Delivery / Shipping**
- 4.1 Each shipment must be accompanied by a delivery note including our complete order data.
- 4.2 The Supplier shall provide the buyer with any export control information (e.g. export list number) under each item of the invoice. The ECCN (Export Control Classification Number – US (re)- export control regulations) must also be given for each item.
- 4.3 The Supplier undertakes to inform the buyer about the preferential status of the goods and the fulfillment of the rules of origin of goods for the preferential trade. Any relevant evidence must be procured and submitted by the Supplier without this being specifically requested. The Supplier shall bear any costs (e.g. customs duties) arising as a result of any failure to provide said evidence. The Supplier also undertakes to make verifiable statements regarding the commercial origin of the goods supplied (using ISO alpha-2 codes) and provide suitable evidence to support these statements if required
- 4.4 Suppliers that have their registered office in the European Community or Turkey must also confirm the preferential status of the goods supplied to the buyer using a supplier declaration with the wording required by law; wherever possible this declaration should be a long-term supplier declaration. Supplier declarations that do not meet the legal requirements will not be recognized.
- 4.5 The Supplier undertakes to inform the buyer immediately in writing in the event that any declaration of preferential status or commercial origin, or any part thereof, ceases to be valid or is subject to change.
- 4.6 The Supplier agrees to comply with any relevant international security programs (e.g. C-TPAT/AEO F or C/KC Air Cargo Security) in order to ensure the punctual delivery of supplies to the buyer. If the Supplier does not utilize any of these security programs, they must provide a security declaration with the first delivery. New security declarations must be provided each year.
- 4.7 Unless otherwise agreed, deliveries shall be made to their destinations free of freight charges and packaging costs DAP (according to Incoterms 2010). In that case, the risk shall pass onto the buyer at the time of delivery at the agreed-upon destination.
- 5. Invoices / Payment Terms**
- 5.1 When issuing invoices, the invoices must include our complete order data (order no., date, delivery note no.). In case of noncompliance with this provision, the Supplier shall be
- droit de réclamer le remboursement de frais supplémentaires de logistique sous forme de dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 100,00 EUR par pièce (sans préjudice de notre droit de demander des dommages et intérêts supérieurs à ce montant forfaitaire dans certains cas particuliers).  
Le Fournisseur est en droit de prouver en tout état de cause que nous n'avons pas subi de dommage ou que nous avons subi des dommages moindres.
- 3.5 L'acceptation d'un retard de livraison ou de service n'implique aucune renonciation à d'éventuels droits à dommages et intérêts.
- 4 Livraison / Expédition**
- 4.1 Chaque expédition doit être accompagnée d'un bon de livraison comprenant nos données de commande complètes.
- 4.2 Le Fournisseur fournit à l'acheteur toutes les informations de contrôle des exportations (ex. numéro de liste d'exportation) sous chaque entrée de facture. Le numéro ECCN (Numéro de classification du contrôle à l'exportation – réglementations américaines de contrôle à la (re)-exportation) doit également être donné pour chaque produit.
- 4.3 Le Fournisseur s'engage à informer l'acheteur concernant le statut préférentiel des marchandises et le respect des règles d'origine des marchandises pour le commerce préférentiel. Toute preuve pertinente doit être établie et soumise par le Fournisseur sans qu'aucune demande en ce sens ne lui soit spécifiquement adressée. Le Fournisseur supporte tous les coûts (ex. droits de douane) découlant de la non présentation de ladite preuve. Le Fournisseur s'engage également à faire des déclarations vérifiables concernant l'origine commerciale des marchandises fournies (en utilisant les codes ISO alpha-2) et à apporter le cas échéant des preuves appropriées pour étayer ces affirmations.
- 4.4 Les Fournisseurs ayant leur siège social dans la Communauté européenne ou en Turquie doivent également confirmer le statut préférentiel des marchandises fournies à l'acheteur par une déclaration du fournisseur avec les mentions imposées par la législation ; dans la mesure du possible, cette déclaration devra être une déclaration à long terme du fournisseur. Les déclarations du Fournisseur qui ne respectent pas les obligations légales ne seront pas reconnues.
- 4.5 Le Fournisseur s'engage à informer l'acheteur immédiatement par écrit si une déclaration de statut préférentiel ou d'origine commerciale, ou partie de celle-ci, cesse d'être valide ou est susceptible de changer.
- 4.6 Le Fournisseur accepte de se conformer aux programmes de sécurité internationaux applicables (ex. C-TPAT/AEO F ou sécurité du fret aérien C/KC) afin de garantir la livraison ponctuelle des fournitures à l'acheteur. Si le Fournisseur n'utilise aucun de ces programmes de sécurité, il doit fournir une déclaration de sécurité avec la première livraison. De nouvelles déclarations de sécurité doivent être fournies chaque année.
- 4.7 Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées à leurs destinations en port payé et sans frais d'emballage RLD (conformément à Incoterms 2010). Dans ce cas, le risque est transféré à l'acheteur au moment de la livraison à la destination convenue.
- 5 Facturation / Modalités de paiement**
- 5.1 Lors de l'émission des factures, celles-ci doivent inclure nos données de commande complètes (numéro de commande, date, numéro du bon de livraison). En cas de non-respect de cette disposition, le Fournisseur est responsable de tout

- responsible for any consequential delays in invoice processing and payment. Invoices must be submitted as specified in the order. We reserve the right to return invoices with incomplete or inaccurate order data or with inaccurate or incomplete billing address to the Supplier.
- 5.2 Unless a special arrangement has been made payment shall be made by way of money transfer after 30 days net as of the day of receipt of the goods, but no earlier than as of receipt of the invoice. If the payment is made within 20 days, 3 % cash discount will be deducted.
- 5.3 In case of acceptance of early deliveries, maturity shall depend on the agreed-upon delivery date.
- 5.4 We reserve the right to verify and acknowledge deliveries and invoices. In case of faulty delivery we shall be entitled to retain payment in the amount of the outstanding delivery until proper fulfillment.
- 5.5 Without our prior written approval the Supplier shall not be entitled to assign the claims that he has against us or to have his receivables collected by third parties. Should the Supplier assign such claims to a third party without our approval, such assignment shall nevertheless be valid. We shall be free to decide, however, whether we will make payment with discharging effect to the Supplier or to such third party.
- 6. Supplier's Master Data**
- 6.1 Prerequisites for entering into any business relationship with a Supplier are that the Supplier provides a DUNS number and any other information required during the registration process. An order can only be placed with Suppliers who, at the time of ordering, are registered with our supplier portal with their DUNS number.
- 6.2 The supplier portal can be accessed from the supplier area of the MANN+HUMMEL home page. The Supplier shall undertake to keep his data in the portal always up to date. The Supplier shall undertake to verify his datasets at least once per year.
- 7. Force Majeure**
- 7.1 Force majeure, wars, natural disasters, official measures (such as confiscation, ban on exports) and other unforeseeable, inevitable and serious events shall release the contractual parties from their duties for the duration of the disturbance and to the extent of their effect. The contractual parties shall be obligated to immediately provide all necessary information within the scope of what is reasonable and to adapt the obligations in good faith to the changed circumstances.
- 7.2 Should such event last longer than two months, the contractual parties may rescind the respective agreement (or the yet unfulfilled contractual obligations) or terminate the respective agreement without notice.
- 8. Notice of Defects**
- We shall promptly notify the Supplier in writing of any defects of delivery as soon as we become aware of such defects in our proper course of business, and the Supplier shall waive the defense of late notice of defects.
- 9. Defects of Quality**
- 9.1 For all parts and delivery items, the warranty claims shall expire after 24 months as of delivery to our customers, unless other periods have been expressly stipulated in writing.
- retard consécutif dans le traitement et le paiement de la facture. Les factures doivent être transmises comme stipulé dans la commande. Nous nous réservons le droit de retourner au Fournisseur les factures avec des données de commande incomplètes ou inexactes ou avec une adresse de facturation inexacte ou incomplète.
- 5.2 Sauf accord particulier, le paiement doit être effectué par virement après 30 jours nets à compter de la date de réception des marchandises, mais au plus tôt à la réception de la facture. Si le paiement est effectué dans les 20 jours, un escompte de 3% sera déduit.
- 5.3 En cas d'acceptation de livraisons anticipées, l'échéance dépend de la date de livraison convenue.
- 5.4 Nous nous réservons le droit de vérifier et de confirmer les livraisons et les factures. En cas de livraison incorrecte, nous sommes en droit de défalquer du paiement le montant de la livraison restante jusqu'à exécution conforme
- 5.5 Sans notre accord écrit préalable, le Fournisseur n'est pas habilité à faire adresser des recours à notre rencontre ou à faire recouvrer ses créances par un tiers. Si le Fournisseur adresse ces réclamations à un tiers sans notre accord, cette cession sera néanmoins valide. Nous sommes libres de décider, cependant, d'effectuer le paiement avec effet libératoire au Fournisseur ou au tiers en question.
- 6 Données de référence du Fournisseur**
- 6.1 La condition préalable à l'établissement d'une relation d'affaires avec un Fournisseur est que le Fournisseur fournisse un numéro DUNS et toute autre information demandée lors la procédure d'inscription. Une commande peut être passée uniquement avec les fournisseurs qui sont enregistrés avec leur numéro DUNS sur notre portail des fournisseurs au moment de la commande.
- 6.2 Le portail des fournisseurs est accessible à partir de l'espace fournisseur de la page d'accueil de MANN+HUMMEL. Le fournisseur s'engage à maintenir en permanence ses données à jour sur le portail et à vérifier les fichiers de données au moins une fois par an.
- 7 Force Majeure**
- 7.1 Les événements de force majeure, actes de guerre, catastrophes naturelles, mesures officielles (ex. saisie, interdiction des exportations) et autres événements imprévisibles, inévitables et graves libèrent les partenaires contractuels de leurs obligations pendant la durée d'interruption et en proportion des répercussions. Les partenaires contractuels sont tenus de fournir immédiatement les informations nécessaires dans les limites du raisonnable et d'adapter de bonne foi les obligations au changement de circonstances.
- 7.2 Si un événement de cette nature dure plus de deux mois, les partenaires contractuels peuvent alors interrompre le contrat en question (ou les obligations contractuelles n'ayant pas encore été remplies) ou résilier le contrat en question sans préavis.
- 8 Notification des défauts**
- Nous aviserons rapidement le Fournisseur par écrit de tout défaut de livraison dès que nous aurons connaissance desdits défauts au cours du déroulement de notre activité ; le Fournisseur renonce à évoquer une notification tardive des défauts.
- 9 Défauts matériels**
- 9.1 Pour toutes les pièces et tous les produits livrés, les réclamations au titre de la garantie sont frappées de prescription au-delà de 24 mois à compter de la livraison à nos clients,

- sauf si des durées différentes ont été explicitement stipulées par écrit.
- 9.2 As regards quantity and quality, delivery must comply with the agreed-upon terms and conditions, the intended use, our quality requirements, the relevant environmental provisions, the DIN standards applicable on the day of delivery, state-of-the-art technology, the relevant provisions and directives issued by the authorities and industrial associations as well as with legal provisions and regulations.
- 9.2 En ce qui concerne la quantité et la qualité, la livraison doit respecter les conditions générales convenues, l'utilisation prévue, nos exigences de qualité, les dispositions environnementales applicables, les normes DIN applicables le jour de la livraison, l'état de la technique, les dispositions et directives applicables émises par les autorités et les associations industrielles ainsi que les dispositions légales et réglementaires.
- 9.3 In case of defects of delivery, including the absence of an agreed-upon property, the Supplier shall be obligated to either – at our own option and notwithstanding our other legal remedies – promptly remove the defect free of charge or deliver parts that are free of defects (incl. in each case the necessary expenses), or to grant a reasonable discount. Should the Supplier be unable to do so, or should he fail to promptly comply with such obligation, we may rescind the contract and return the goods to the Supplier at latter's own risk and cost. Moreover, the Supplier shall perform reasonable analyses and corrections to remove the cause of the defect in order to prevent such defect from reoccurring.
- 9.3 En cas de défauts de livraison, y compris l'absence d'un bien convenu, le Fournisseur est tenu, à notre choix et sans préjudice de nos autres recours juridiques, soit de corriger rapidement le défaut à ses frais ou de livrer des pièces qui sont sans défauts (incluant dans chaque cas les dépenses nécessaires), ou d'accorder une remise raisonnable. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de le faire, ou s'il ne se conforme pas rapidement à ladite obligation, nous pouvons résilier le contrat et retourner les marchandises au Fournisseur aux frais et risques de ce dernier. De plus, le Fournisseur devra réaliser des analyses et corrections raisonnables pour éliminer la cause du défaut afin de prévenir la réapparition dudit défaut.
- In urgent cases, we shall be entitled to remove or have the defects removed at the Supplier's cost and expense, notwithstanding our other claims. The costs incurred in this connection shall be borne by the Supplier.
- En cas d'urgence, nous sommes en droit d'éliminer ou de faire éliminer les défauts aux frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre recours. Les coûts encourus à cet égard sont supportés par le Fournisseur.
- 9.4 Should the Supplier repeatedly deliver defective goods or should he repeatedly provide defective services, we shall be entitled, after a written warning, to rescind the contract even in respect of deliveries that have not yet been made if the Supplier continues to make defective deliveries or provide defective services.
- 9.4 Si le Fournisseur livre des marchandises défectueuses de manière répétée ou fournit des services défectueux de manière répétée, nous sommes en droit, après mise en demeure adressée par écrit, de résilier le contrat y compris concernant les livraisons qui n'ont pas encore été effectuées si le Fournisseur continue d'effectuer des livraisons défectueuses ou de fournir des services défectueux.
- 9.5 In addition, the Supplier shall be obligated to reimburse any and all pertinent costs for repairs or for the replacement of defective goods (incl. transportation, handling, sorting, installation, demounting, material, and labor costs). For each handling of a warranty case, the Supplier shall be obligated – insofar as he is responsible for the defect – to pay liquidated damages in the amount of EUR 100.00 per part (notwithstanding our right to claim higher damages in individual cases). The Supplier shall be entitled to prove in any event that we have not incurred any or that we have incurred less damage.
- 9.5 En outre, le Fournisseur est tenu de rembourser tout coût relatif à la réparation ou au remplacement des marchandises défectueuses (y compris les coûts de transport, traitement, tri, installation, démontage, matériel et main-d'œuvre). Pour chaque traitement d'un cas de garantie, le Fournisseur est tenu – dans la mesure où il est responsable du défaut – de payer les dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 100,00 EUR par pièce (sans préjudice de notre droit de demander des dommages et intérêts supérieurs à ce montant forfaitaire dans certains cas particuliers). Le Fournisseur est en droit de prouver en tout état de cause que nous n'avons pas subi de dommage ou que nous avons subi des dommages moindres.
- 9.6 Should we assume any obligation vis-à-vis our customers in our capacity as supplier, which obligation would result in a longer or further liability for defects or warranty, the Supplier shall be obligated to have such regulation also apply for himself after prior written notification and as of the time of such notification.
- 9.6 Si nous sommes engagés vis-à-vis de nos clients en notre qualité de fournisseur, à une obligation au titre des défauts ou de la garantie plus longue ou additionnelle, le Fournisseur est tenu d'appliquer également à lui-même les mêmes obligations après notification écrite préalable et à compter de ladite notification.
- 10. Liability**
- 10 Responsabilité**
- 10.1 Unless otherwise agreed herein, the Supplier shall be obligated to pay for the damages, including any consequential damages, incurred directly or indirectly as a result of a defective delivery or for any other reasons attributable to the Supplier. In principle, liability for damages shall only apply if the Supplier, his representatives or his assistants and vicarious agents are responsible for the damage. Liability for damages shall be excluded in as far as we have effectively limited liability vis-à-vis our customer. We strive to agree on limitations of liability also for the benefit of the Supplier to the extent permitted by law.
- 10.1 Sauf accord contraire dans les présentes, le Fournisseur est tenu de payer les conséquences de tous dommages, y compris tout dommage consécutif, subis directement ou indirectement du fait d'une livraison défectueuse ou de toute autre raison imputable au Fournisseur. En principe, la responsabilité en dommages et intérêts s'applique uniquement si le Fournisseur, ses représentants ou ses assistants et auxiliaires d'exécution sont responsables du dommage. La responsabilité en dommages et intérêts est exclue dans la mesure et dans les limites où nous avons nous-mêmes une responsabilité limitée de manière effective vis-à-vis de nos

- clients. Nous nous efforçons de convenir de limites de responsabilité également au profit de nos Fournisseurs dans les limites autorisées par la loi.
- 10.2 If claims are asserted against us by third parties based on liability regardless of negligence or fault, the Supplier shall indemnify us against such liability if he is predominantly responsible for the damage.
- 10.2 Si nous faisons l'objet de réclamations par des tiers basées sur une responsabilité indépendamment de toute négligence ou faute, le Fournisseur devra nous dédommager de ladite responsabilité s'il est majoritairement responsable du dommage.
- 11. Product Liability**
- 11 Responsabilité des produits**
- 11.1 If claims are asserted against us based on product liability, the Supplier shall undertake to indemnify us against such claims if and insofar as the damage was caused by a defective delivery item. In case of liability based on fault, this shall apply only in the event that the Supplier is at fault. The Supplier shall bear the full burden of proof insofar as he is responsible for the cause of the damage.
- 11.1 Si nous faisons l'objet de réclamations basées sur la responsabilité des produits, le Fournisseur s'engage à nous dédommager pour lesdites réclamations si et dans la mesure où le dommage a été causé par un produit défectueux livré. En cas de responsabilité reposant sur une faute, cela s'applique uniquement si le Fournisseur est en faute. Le Fournisseur s'acquitte seul de la charge de la preuve dans la mesure où il est responsable de la cause du dommage.
- 11.2 In such cases the Supplier shall be obligated to bear any and all costs and expenses, including the costs of litigation (if applicable), and to indemnify us in that respect.
- 11.2 En pareil cas, le Fournisseur est tenu de supporter tous les coûts et dépenses, y compris les coûts de litige (le cas échéant) et de nous dédommager à cet égard.
- 11.3 Otherwise, the legal provisions shall apply.
- 11.3 Dans les autres cas, les dispositions légales s'appliquent.
- 11.4 In case of a product recall due to a defective product delivered by the Supplier, we shall notify the Supplier to give him the opportunity to agree with us on the procedure and performance of the recall, unless prior notification of the Supplier is impossible because of the urgency of the matter. The Supplier shall bear the cost of the recall if and insofar as such recall is the result of a defective item delivered by the Supplier.
- 11.4 En cas de rappel de produit dû à un produit défectueux livré par le Fournisseur, nous le notifions au Fournisseur afin de lui donner l'opportunité de convenir avec nous de la procédure et de la réalisation du rappel, sauf si une notification préalable du Fournisseur est impossible du fait de l'urgence de la situation. Le Fournisseur supporte le coût du rappel si et dans la mesure où ledit rappel est dû à un produit défectueux livré par le Fournisseur.
- 11.5 The Supplier undertakes to take out the necessary product liability insurance, which also covers the recall costs. At our request, the Supplier must prove that he has taken out such insurance by submitting the insurance certificate.
- 11.5 Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité produit nécessaire, qui couvre également les coûts de rappel. A notre demande, le Fournisseur doit prouver qu'il a souscrit ladite assurance en présentant l'attestation d'assurance.
- 12. Quality, Environment and Documentation**
- 12 Qualité, Environnement et Documentation**
- 12.1 When making deliveries, the Supplier must comply with the generally accepted rules of technology and safety regulations as applicable from time to time. Insofar as we have provided the Supplier with drawings, samples or other provisions or documents, he shall comply therewith as regards the design and characteristics of the delivered item. Changes to the delivery item or to an already approved production process, or its relocation to a different place, require written notification in due time by the Supplier and our prior express written consent.
- 12.1 Lors des livraisons, le Fournisseur doit respecter les règles généralement reconnues de la technique et les règles de sécurité en vigueur à chaque instant. Dans la mesure où nous avons fourni au Fournisseur des croquis, échantillons et autres dispositions ou documents, celui-ci s'y conforme concernant la conception et les caractéristiques de la marchandise à livrer. Les modifications apportées à la marchandise à livrer ou à un processus de production déjà convenu, ou sa délocalisation dans un autre lieu, nécessite une notification par écrit en temps voulu par le Fournisseur et notre accord exprès et préalable par écrit.
- 12.2 The following regulations shall apply for the delivery of production material. Changes to these regulations in individual cases must be made in writing.
- 12.2 Les dispositions suivantes s'appliquent à la livraison de matériel de production. Des modifications concernant ces dispositions qui s'appliqueraient dans certains cas particuliers doivent être faites par écrit.
- 12.3 The Supplier shall maintain or develop a quality management system based on ISO 9001 in the version as applicable from time to time. Certificates from an accredited office or second-party certification and equal QM systems may be approved after prior review on our part. The Supplier shall add a copy of the current certificate to the supplier portal, and shall update said certificate after expiry of the validity date without being specifically requested to do so. The Supplier must promptly notify us if the certificate is revoked.
- 12.3 Le Fournisseur maintient ou développe un système de gestion de la qualité basé sur la norme ISO 9001 dans la version en vigueur à chaque instant. Les certificats provenant d'un bureau accrédité ou la certification par une deuxième partie et des systèmes équivalents de gestion de la qualité peuvent être approuvés après examen préalable de notre part. Le Fournisseur ajoute une copie du certificat actuel sur le portail des fournisseurs et met à jour ledit certificat après expiration de la date de validité sans qu'une demande en ce sens ne lui soit spécifiquement adressée. Le Fournisseur doit nous notifier aussitôt si le certificat est révoqué.
- 12.4 Prototyping will be performed in accordance with ISO 9001 and according to initial sample inspection report (ISIR).
- 12.4 Le prototypage sera effectué conformément à la norme ISO 9001 et conformément au rapport de contrôle du premier échantillon (ISIR).

- 12.5 Regardless of a successful sampling, the Supplier must constantly check the quality of delivery items and must perform re-qualification tests on a regular basis. The contractual partners must keep each other informed of the possibilities of further quality improvement.
- 12.6 The Supplier shall comply with any applicable environmental protection laws and standards. Continuous improvement of operational environmental protection and the avoidance of environmental pollution shall be ensured systematically according to generally accepted rules.
- 12.7 When making deliveries to the European Union, the Supplier shall be obligated to comply with the requirements of Regulation (EC) No. 1907/2006 of the European Parliament and of the Council dated 18 December 2006, concerning the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (REACH). Products that do not fully comply with the requirements of REACH must not be supplied to us.
- 12.8 The Supplier shall obligate his subcontractors in accordance with the above provisions.
- 13. Industrial Property Rights (IPR)**
- 13.1 The Supplier warrants that we will not infringe on any patents or industrial property rights (including IPR applications) or other copyrights by reselling the supplied products or by deploying or using them as contractually agreed. He shall indemnify us against any and all third-party claims resulting from the use or infringement of such rights.
- 13.2 The contractual partners shall be obligated to promptly notify each other of any infringement risks and alleged infringement cases they become aware of and to give each other the opportunity to amicably counter any such claims.
- 14. Retention of Title**
- We shall not accept or acknowledge any extended or prolonged retention of title by the Supplier. The agreement on such retention of title shall require separate written approval on our part.
- 15. Confidentiality**
- 15.1 The contractual partners undertake to treat with confidentiality (as a business secret) any and all business and technical details that are not publicly known and that they become aware of within the scope of their business relationship.
- 15.2 Drawings, models, templates, samples, tools, appliances and similar items must not be surrendered or otherwise made accessible to unauthorized third parties. Duplication or reproduction of such items shall only be permitted within the scope of business requirements and copyright regulations.
- 15.3 The Supplier's subcontractors shall be obligated accordingly.
- 15.4 The contractual partners may advertise their business relationship or goods only with prior written approval.
- 16. Production material**
- Material, tools, samples, models, patterns, drawings and other production materials as well as confidential information provided to the Supplier or paid by us shall be and
- 12.5 Même avec un échantillonnage réussi, le Fournisseur doit constamment vérifier la qualité des produits livrés et doit réaliser des essais de re-qualification de façon régulière. Les partenaires contractuels doivent se tenir mutuellement informés des possibilités de nouvelle amélioration de la qualité.
- 12.6 Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et normes en vigueur en matière de protection de l'environnement. L'amélioration continue de la protection environnementale opérationnelle et la prévention de la pollution de l'environnement doit être systématiquement garantie conformément aux règles généralement reconnues.
- 12.7 En cas de livraison dans l'Union européenne, le Fournisseur est tenu de respecter les exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Les produits qui ne respectent pas entièrement les exigences du Règlement REACH ne doivent pas nous être livrés.
- 12.8 Le Fournisseur impose à ses sous-traitants le respect des dispositions susmentionnées.
- 13 Droits de propriété industrielle (DPI)**
- 13.1 Le Fournisseur garantit que nous ne violerons aucun brevet ou droit de propriété industrielle (y compris les applications des DPI) ou autre copyright en revendant les produits fournis ou en les déployant ou les utilisant comme stipulé dans le contrat. Il nous dédommagera de tout recours effectué par des tiers résultant de l'utilisation ou de la violation desdits droits.
- 13.2 Les partenaires contractuels sont tenus de notifier rapidement à l'autre partie tout risque d'infraction et cas d'infraction supposée dont ils ont connaissance et de donner à l'autre partie l'opportunité de régler à l'amiable ce type de réclamations.
- 14 Réserve de propriété**
- Nous n'acceptons ni n'admettons de réserve de propriété étendue ou prolongée par le Fournisseur. L'accord sur cette réserve de propriété nécessite une autorisation écrite distincte de notre part.
- 15 Confidentialité**
- 15.1 Les partenaires contractuels s'engagent à traiter de manière confidentielle (comme un secret d'affaires) tous les détails commerciaux et techniques qui ne sont pas publiquement connus et dont ils ont connaissance dans le cadre de leur relation commerciale.
- 15.2 Les croquis, modèles, schémas, échantillons, outils, dispositifs et les éléments similaires ne doivent pas être remis ou rendus accessibles d'une autre manière à des tiers non autorisés. La duplication ou la reproduction de ces éléments est permise uniquement dans le cadre des besoins de l'activité et de la réglementation sur le copyright.
- 15.3 Les sous-traitants du Fournisseur sont tenus aux mêmes obligations.
- 15.4 Les partenaires contractuels peuvent utiliser leurs relations commerciales ou leurs marchandises à des fins de promotion uniquement s'ils disposent d'une autorisation écrite préalable.
- 16 Matériel de production**
- Le matériel, les outils, échantillons, modèles, schémas, croquis et autres matériaux de production ainsi que les

remain our property.

The Supplier undertakes to treat them as confidential and to use them for deliveries to third parties only with our prior written approval.

informations confidentielles transmises au Fournisseur ou à notre charge sont et demeurent notre propriété.

Le Fournisseur s'engage à les garder confidentiels et à les utiliser pour les livraisons à des tiers uniquement avec notre accord écrit préalable

**17. Code of conduct for suppliers**

The Supplier shall observe the MANN+HUMMEL Code of Conduct when performing their deliveries and services. The Supplier undertakes to safeguard human rights, comply with labour standards and not to tolerate discrimination or forced/child labour. The Supplier confirms that it does not tolerate any form of corruption or bribery. The Supplier will also require its subcontracted suppliers to comply with the Code of Conduct. The MANN+HUMMEL Code of Conduct can be accessed at [www.mann-hummel.com/coc](http://www.mann-hummel.com/coc). If the Supplier culpably infringes these obligations then, without prejudice to other claims, MANN+HUMMEL shall be entitled to withdraw from the contract or to terminate the contract.

**17 Code de conduite des fournisseurs**

Le Fournisseur doit se conformer au Code de conduite MANN+HUMMEL lorsqu'il effectue ses livraisons et prestations de services. Le fournisseur s'engage à protéger les droits de l'homme, à respecter les normes en matière de travail et à ne tolérer aucune discrimination ni aucun travail forcé des enfants. Le Fournisseur confirme qu'il ne tolère aucune forme de corruption ni subornation. Le Fournisseur demandera également à ses fournisseurs sous-traitants de respecter le Code de conduite. Le Code de conduite MANN+HUMMEL peut être consulté sur le site [www.mann-hummel.com/coc](http://www.mann-hummel.com/coc). Si le Fournisseur viole intentionnellement lesdites obligations, MANN+HUMMEL est alors en droit de se retirer du contrat ou de résilier le contrat, sans préjudice de tout autre recours.

**18. General Provisions**

- 18.1 Should one of the contractual partners stop making payments or should insolvency proceedings be instituted against his assets, the other contractual partner shall be entitled to rescind that portion of the agreement which has not yet been fulfilled.
- 18.2 If any of the provisions contained in these Terms and Conditions and other agreements is or becomes invalid, it shall not affect the validity of the remaining contract. The contractual partners shall be obligated to replace such invalid provision with a valid provision that best reflects the economic success of the invalid provision.
- 18.3 The place of performance for all deliveries shall be the plant indicated in the order.
- 18.4 Unless otherwise agreed, the laws and only the laws of the France shall apply. Application of the United Nations Convention of 11 April 1980 on Contracts for the International Sale of Goods shall be excluded.
- 18.5 The place of jurisdiction shall be the plaintiff's place of business or any other competent court.

**18 Dispositions générales**

- 18.1 Si un partenaire contractuel cesse ses paiements ou s'il existe une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité concernant ses actifs, l'autre partenaire contractuel est alors en droit de se retirer pour la partie non effectuée du contrat.
- 18.2 Si une disposition des présentes conditions et des autres accords conclus est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité du reste du contrat. Les partenaires contractuels sont tenus de remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui reflète au mieux le sens économique de la disposition invalide.
- 18.3 Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons est l'usine indiquée dans la commande.
- 18.4 Les lois françaises s'appliquent de manière exclusive sauf accord contraire. La Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, datée du 11 avril 1980 ne s'applique pas.
- 18.5 La juridiction compétente est celle du lieu de l'activité du demandeur ou tout autre tribunal compétent.

These terms and conditions of purchasing are the basis of the supply relationship existing with you and shall apply to all of your deliveries and services with immediate effect. Please confirm these conditions for us by returning the signed document to us.

We have received and acknowledged your current terms and conditions of purchasing for production material.

Please contact your responsible purchaser at MANN+HUMMEL if you have any queries.

Ces conditions générales d'achat constituent la base de la relation d'approvisionnement avec vous et s'appliquent à toutes les livraisons et à tous les services avec effet immédiat. Veuillez nous confirmer ces conditions en nous retournant le document signé.

Nous avons reçu et accepté vos conditions d'achat actuelles pour le matériel de production.

Veuillez contacter votre acheteur responsable chez MANN+HUMMEL si vous avez d'autres questions.

\_\_\_\_\_  
Place, date / Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature, company stamp  
Signature, cachet de l'entreprise